

M A I R I E
DE
QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS

Code postal : 69430

Tél. 04 74 04 32 47

Fax 04 74 04 30 35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DU 19 avril 2024**

N° A 2024/43

OBJET

**Autorisant la régulation
des pigeons et corneilles
sur la commune**

« Eglise et alentours »

**Assurer la sécurité et la
salubrité publique**

**FAUCONNERIE BIO
PRÉDATION ET TIR
SANITAIRE**

Le Maire de la Commune de QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2-7,

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant les dégâts provoqués sur les bâtiments (dépôts de déjections, construction de nids et des tas de rameaux et sarments de vignes sur les marches de l'église et ses alentours,

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux,

Considérant la demande de la société GNA BIO GESTION, représentée par monsieur VIGNON Alexis, sise 24 rue des Genêts à VILLEMEUX-SUR-EURE (28210),

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

Attendu qu'il convient de procéder à la régulation de la population de pigeons et corneilles et limiter leur prolifération sur la commune de QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS,

A R R Ê T É :

Article 1 : Monsieur VIGNON Alexis, représentant la société GNA BIO GESTION située, 24 rue des Genêts à VILLEMEUX-SUR-EURE (28210), est autorisé à procéder à la régulation de la population de pigeons par tous types de moyen sur la commune de Quincié-en-Beaujolais, du 20 avril au 20 juillet 2024.

Article 2 : Monsieur VIGNON Alexis, interviendra dans l'église et autour de l'église,

Article 3: Monsieur VIGNON Alexis interviendra avec une carabine à air comprimé spécifique avec silencieux et également avec ses rapaces.

Article 4 : Monsieur VIGNON Alexis est autorisé à stationner son véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé CZ-797-SF sur les places autorisées.

Article 5 : Les animaux seront récupérés par la société.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles R 102 et R 104 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Villefranche s/s, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : Monsieur le Maire de Quincié-en-Beaujolais, Monsieur le Major de la Brigade de gendarmerie de Beaujeu, Monsieur la Capitaine de la caserne de Beaujeu sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur VIGNON Alexis de la société GNA BIO GESTION.

Fait à Quincié-en-Beaujolais, le 19 avril 2024,

Acte rendu exécutoire par publication le 20 avril 2024,

*Pour le Maire,
Daniel MICHAUD,
L'adjointe, Nadine BAUDET*

A blue circular official stamp of the Mayor of Quincié-en-Beaujolais. The stamp contains the text "MAIRIE DE QUINCIÉ-EN-BEAUJOLAIS" around the perimeter and a central emblem. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.